

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - SESSION 2024

Informations à prendre en compte pour remplir le DOSSIER DÉCRIVANT L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Le dossier décrivant l'expérience professionnelle est à compléter et doit être remis par le candidat au CIG au plus tard à la date de la première épreuve, soit pour cette session 2024, le **Lundi 5 février 2024.**

Les membres du jury prendront connaissance du dossier décrivant l'expérience professionnelle avant de recevoir le candidat en entretien. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à une notation, le dossier décrivant l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Voici quelques informations à prendre en compte pour remplir convenablement le dossier décrivant l'expérience professionnelle

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, nous vous demandons de respecter la forme du dossier

- La présentation du parcours professionnel (partie 1), doit être **dactylographiée** et rédigée sur **2 pages maximum** (1 feuille recto-verso ou 2 pages recto).
- La lettre de motivation (partie 2), doit être **dactylographiée** et rédigée sur **2 pages maximum** (1 feuille recto-verso ou 2 pages recto).
- Le rapport présentant une réalisation professionnelle à finalité pédagogique et/ou artistique au choix (partie 3), doit être **dactylographié** et rédigé sur **3 pages maximum** (1 feuille recto-verso + 1 page recto ou 3 pages recto)

Si ces **consignes ne sont pas respectées**, le jury pourra **sanctionner** le candidat.